Plan communal de sauvegarde

Les risques majeurs donnent lieu à l’élaboration d’une organisation communale, en conformité avec l’organisation préfectorale, et de consignes de sauvegarde destinées à protéger et sauvegarder au mieux la population.



La tempête de 1999, la canicule de 2003, la pandémie de la COVID-19 en 2020 et les violences urbaines de 2023 n’ont pas épargné Sannois qui a dû faire face à ces évènements marquants qui ont perturbé le quotidien des habitants.

Lors de telles situations, identifiées en risque majeur, la ville réagit immédiatement et s'organise pour apporter, dans l'urgence, protection et sécurités aux Sannoisiens.

La ville met alors en œuvre son plan communal de sauvegarde (PCS). C'est un document de gestion de crise élaboré à l’initiative du maire pour son usage, et celui de l’équipe municipale et des membres du poste de commandement communal (PCC). L’activation de la cellule de crise est déclenchée par le maire ; il devient alors Directeur des opérations de secours (DOS). Son interlocuteur privilégié est le préfet.

En fonction de la nature de l'événement, le PCS détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Il définit les procédures à mettre en œuvre pour la gestion du risque, avec pour objectifs de :

- Faciliter les prises de décision en temps de crise.
- Planifier au mieux les actions de sauvegarde.
- Capitaliser les savoirs en matière de risques et de gestion des crises.
- Organiser la mobilisation des ressources de la commune pour assister, soutenir et accompagner la population.
- Assurer l'alerte et l'information auprès de la population.

Pour chaque risque identifié à Sannois, il détaille les stratégies de sauvegarde, les éventuelles zones d'alerte, et peut préciser un point de regroupement de la population pour l'évacuation par bus.

À Sannois, retrouvez les risques majeurs identifiés :

- le risque inondation-remontée de nappe
- les mouvements de terrain et retrait-gonflement des argiles
- le risque tempête
- le risque canicule
- le risque de transport de matières dangereuses
- le risque d'installations industrielles classées
- le risque pandémique
- le risque pollution de l'air
- le risque attentat
- le risque cyber
- le risque violences urbaines

Secrétariat général

Hôtel de ville
Place du Général Leclerc
3ème étage
95110
Sannois
Tél. 01 39 98 20 20

Accueil du public

Du lundi au vendredi 8h30-12h30 / 13h30-17h30

Fermé le mardi après-midi

Samedi 8h30-12h (sauf juillet et août)

Infos pratiques

Le PCS est obligatoire pour les communes couvertes par un plan de prévention des risques ou un plan particulier d’intervention.

La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile précise que le maire est responsable des opérations de secours en tant que Directeur des Opérations de Secours (DOS), lorsque le sinistre n'excède pas le territoire de la commune et ne fait pas l’objet du déclenchement d’un plan d'urgence.

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite Loi Matras, et ses décrets d’application élargissent l’obligation faite aux communes de se doter d’un PCS et précisent les modalités de coopération intercommunale et les modalités d’organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

Document(s)
Plan communal de sauvegarde
Arrêté du maire N°2025 109 portant approbation du plan communal de sauvegarde